

## **BIENVENUE SUR L'ESPACE PROFESSIONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME MARCIGNY-SEMUR**

Vous êtes acteur du tourisme sur notre territoire ? Cet espace vous est dédié !

Cette page a été créée dans le but de vous communiquer des informations utiles et de vous partager des documents pratiques pour développer votre activité professionnelle, créer votre hébergement, vous accompagner dans vos démarches...

Cet espace est le vôtre, aussi, n'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour le compléter selon vos besoins : [otmarcignysemur@gmail.com](mailto:otmarcignysemur@gmail.com)

Afin de vous orienter dans vos démarches, nous effectuons une veille des dispositifs, des aides ou des différents moyens qui peuvent vous être utiles.

Cette page évolue au fil de l'actualité, n'hésitez à la consulter régulièrement...

## **DEVENEZ PARTENAIRE DE LA DYNAMIQUE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE**

Plus de 50 prestataires nous font confiance, pourquoi pas  
VOUS ??

Découvrez le guide du partenariat 2022

### **LES AVANTAGES D'ÊTRE PARTENAIRE ADHÉRENT :**

Une meilleure visibilité de vos informations sur notre site internet : avec une description commerciale, photos, tarifs, coordonnées et lien vers votre messagerie-téléphone et site internet, vos labels, vos ouvertures, votre situation géographique, vos équipements et caractéristiques.

Une meilleure visibilité dans nos brochures qui sont distribuées lors des salons, bourse d'échange, aux visiteurs et aux prestataires, et afficher en vitrine à l'Office de Tourisme.

Mise à disposition des brochures touristiques pour afficher au sein de vos locaux

Etre partie prenante de la vie de l'Association : Invitation à l'Assemblée Générale et droit de vote pour l'élection des membres du CA.

Pour les artisans d'art et producteurs locaux : possibilité de déposer vos objets et/ou produits en vente dans notre espace boutique !

Profitez d'un nouvel outil de promotion pour les hébergeurs : Weebnb, une solution de réservation en ligne (prestation payante supplémentaire)

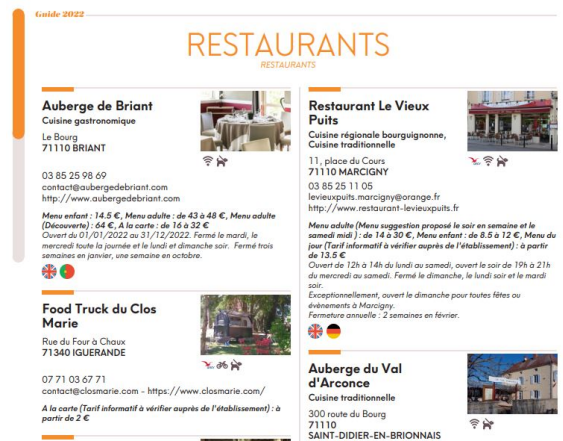
BÉNÉFICIER d'une large diffusion en intégrant notre réseau pour seulement 35 euro l'année !

### **COMMENT DEVENIR PARTENAIRE ADHÉRENT :**

Je prends connaissance de l'ensemble des informations du guide du partenariat 2022

Je complète le formulaire adhésion 2022  
 J'envoie mon règlement de 35 euro\*  
 Je reçois ma facture acquittée !  
 Je suis partenaire pour l'année 2022

- \* Retourner votre règlement :
- Par CHÈQUE à l'ordre de Office de Tourisme Marcigny-Semur (Place des Halles 71110 MARCIGNY).
  - Par CARTE BANCAIRE ou ESPÈCES , sur place à l'Office de Tourisme
  - Par VIREMENT BANCAIRE (intitulé du virement = adhésion 2022 OU adhésion 2022 + Weebnb) : IBAN FR76 1780 6000 4545 2038 1000 019 BIC AGRIFRPP878



## ACTUALISATION DE VOS INFORMATIONS 2022 SUR DECIBELLES DATA !

### Collecte des informations touristiques

### DECIBELLES DATA, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Vous n'avez encore jamais écouté parler de Décibelles Data ?  
 Vous êtes nouveaux prestataires touristiques sur le territoire ?  
 Pour mieux comprendre, nous vous invitons à regarder la vidéo

-----

En effet, et comme ce fut initié l'an passé, nous proposons à l'ensemble des prestataires touristiques de la destination d'être présents sur nos brochures et site internet, guide pratique et site internet du Pays Charolais-Brionnais, site et application départementaux (Destination Saône-et-Loire + Route 71), site internet régional : Bourgogne Tourisme).

Afin que vos informations soient à jour pour la saison prochaine, nous vous invitons à modifier votre fiche dès maintenant sur la base de données : Décibelles Data qui alimente l'ensemble de ces supports.

ATTENTION : dans l'obligation de respecter le RGPD, toute fiche dont le propriétaire n'aura pas accepté la Convention Générale d'Utilisation sur Décibelles Data ne remontera plus sur les sites internet de la région, du département, du Pays Charolais-Brionnais et de l'Office de Tourisme.

Il est donc essentiel pour la promotion de votre activité de vous connecter au minimum une fois par an sur la base de données.

Munissez-vous de vos informations 2022 et accédez à votre espace muni de votre identifiant et votre mot de passe via le lien suivant [pros-decibelles-data.tourinsoft.com](https://pros-decibelles-data.tourinsoft.com) :

Vérifiez ou saisissez :

- Nouvelle description commerciale
- Vos nouvelles ouvertures
- Vos nouveaux tarifs
- Nouvelles photos de votre établissement
- Vos contacts

<-----

Vous avez besoin d'aide pour réaliser vos mises à jour ?  
Consultez le manuel de saisie Décibelles Data pour les PROS

OU

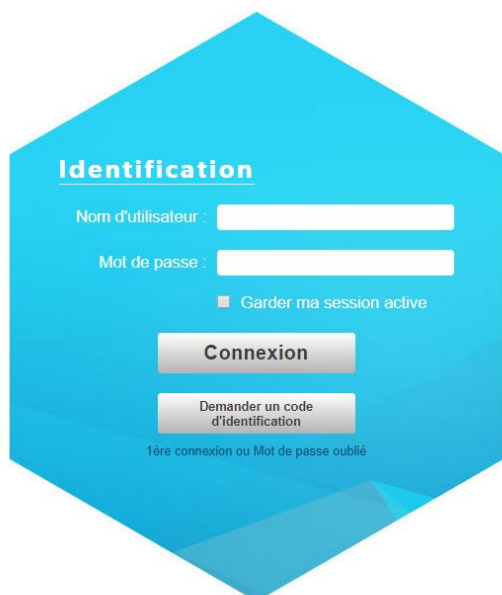
Contactez-nous :

Nos coordonnées : 03.85.25.39.06 ou par mail à [ot.marcigny-semur@wanadoo.fr](mailto:ot.marcigny-semur@wanadoo.fr)

VOTRE CONTACT : Marilyn DE SOUSA ou en son absence  
Florence Lagoutte



**déçibelles**<sup>data</sup>  
plus de résonance pour nos destinations



**Identification**

Nom d'utilisateur :

Mot de passe :

Garder ma session active

**Connexion**

Demander un code d'identification

1ère connexion ou Mot de passe oublié

### **Nouveauté : Hébergeurs, bénéficiez de la solution Weebnb !**

Vous souhaitez communiquer plus efficacement ? Gagner du temps dans la gestion de vos réservations et développer vos ventes en direct ? L'outil WeeBnB est LA solution qu'il vous faut ! Rejoignez-n

L'Office de Tourisme de Marcigny-Semur en partenariat avec l'Agence Touristique Départementale Destination Saône & Loire propose la solution WeeBnB à tous les hébergeurs du territoire adhérents à l'Office de Tourisme.

WeeBnB, Qu'est-ce que c'est ?

La synchronisation de vos calendriers de réservation en ligne : Avec une unique interface, gérez tous vos plannings de vente en ligne, efficacement et simplement.

L'affichage en temps réel de vos disponibilités et prix sur le site Internet de l'Office de Tourisme et Route71 : La recherche des internautes est simplifiée, augmentant les chances de demandes de réservation en direct.

Votre site Internet clé en main : Un site internet très simple à utiliser, avec votre nom de domaine et enrichi des données de l'office de tourisme (activités, restaurants, agenda...)

Un livret d'accueil numérique : Toutes les informations sur votre hébergement et le territoire en version numérique, à

adresser à vos clients.

Les avantages :

Une gestion simplifiée de vos disponibilités et des demandes de réservation,

Un gain de temps pour suivre l'état de vos réservations,

Plus de visibilité sur le web,

Plus de ventes en direct, sans intermédiaire ni commission.

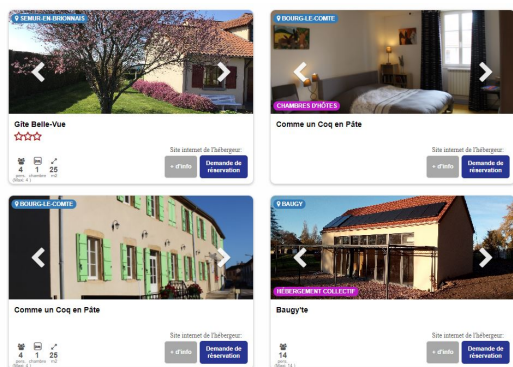
Combien ça coûte ?

Le pack complet comprenant la synchronisation de vos plannings de réservation, le service affichage de vos disponibilités et tarifs sur le site Internet de l'office de tourisme et de Route 71, votre site internet clé en main et le livret d'accueil WeeBnB, coûte 86,40 euro par an.

Contactez-nous pour plus d'informations ou consultez le site internet WeeBnB

# weebnb





## CREATION ET DECLARATION DE CHAMBRES D'HÔTES OU GITES

Définitions :

### Chambres d'hôtes

Il s'agit de chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations. Elles sont exploitées toute l'année ou en saison. La location d'une chambre d'hôtes comprend obligatoirement la fourniture groupée d'une nuitée (incluant le linge de maison) et du petit-déjeuner. L'accueil doit être assuré par l'habitant, dans sa résidence principale. Chaque chambre d'hôtes doit donner accès à une salle d'eau et un WC indépendant. La capacité d'accueil est limitée à 5 chambres d'hôtes et 15 personnes en même temps.

Se renseigner sur les démarches et critères obligatoires pour l'ouverture d'une chambre d'hôtes - lien vers [entreprises.gouv.fr](https://entreprises.gouv.fr)

Pour déclarer votre hébergement en mairie - Télécharger le dernier avis CERFA

### Meublé de Tourisme

Il s'agit de villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage : séjour à la journée, à la semaine ou au mois. La location saisonnière ou de tourisme se distingue du bail d'habitation par deux critères :

- Le locataire n'y élit pas domicile
- La location est conclue pour une durée maximale de 90 jours

Se renseigner sur les démarches et critères obligatoires pour l'ouverture d'un meublé de tourisme / gîte - lien vers [entreprises.gouv.fr](https://entreprises.gouv.fr)

Pour déclarer votre hébergement en mairie - Télécharger le dernier avis CERFA

Autre déclaration : la location de meublé, pour moins de 23 000euro, est une activité commerciale connue sous le statuts de loueur meublé non professionnel.

En fonction de votre situation (lieu et utilisation personnelle du bien loué), il est possible que vous ayez à payer la cotisation foncière des entreprises. Vous devez consulter le service des impôts des entreprises (SIE) du lieu où se situe le logement loué pour savoir si vous aurez ou non à régler cet impôt.

Depuis 2021, la déclaration d'un hébergement touristique, que celui-ci soit classé ou non, ancien ou récent, statut professionnel ou non professionnel est obligatoire afin d'obtenir un numéro de SIRET .

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

- le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (lien en bas)
- télécharger les guides des hébergeurs chambres d'hôtes ou meublé

Vous avez un projet de création sur le secteur ? Vous avez des questions ?

Différents organismes sont à vos côtés pour vous accompagner dans vos démarches, répondre à vos interrogations.

N'hésitez pas à les contacter :

Gîtes de France Saône-et-Loire

35 Espl. Du Breuil

71110 MACON

03 85 29 55 60 - [info@gites71.com](mailto:info@gites71.com)

Ouvert du lundi au jeudi de 9h à 18h - le vendredi de 9h à 16h45

Clévacances Allier et Saône et Loire

Martine Masson

06 08 84 73 26

CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône-et-Loire)

Rue de la grenette

71120 CHAROLLES

03 85 24 29 00

Ouvert tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 (16h30 le vendredi).

<https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/si-je-mets-en-location-un-meuble-fois-je-minscrire-au-greffe->

## **INFORMATIONS RELATIVES A LA TAXE DE SEJOUR A USAGE DES HÉBERGEURS DU TERRITOIRE**

La taxe de séjour est gérée par les Communautés de Communes de Marcigny et de Semur-en-Brionnais.

Si vous louez un hébergement à des touristes sur l'une des 26 communes du territoire, vous devez percevoir la taxe de séjour et être enregistré en tant que logeur auprès des Communautés de Communes de Marcigny et de Semur-en-Brionnais.

A partir du 1er janvier 2021, la taxe de séjour évolue sur les deux territoires :

? Certains tarifs ont changé et le comptage passe au réel, étendu sur toute l'année.

? Un nouveau mode de calcul de la taxe de séjour est applicable pour les hébergements en attente de classement ou sans classement (hôtels, meublés...).

Vos interlocuteurs privilégiés : La Communauté de Communes dont vous dépendez.

Communauté de Communes de Semur-en-Brionnais

Rue des Ebaulais

71800 SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS

03 85 25 86 47 - com.com.semur@wanadoo.fr - <http://www.cc-semur-en-brionnais.fr>

Ouvert du lundi au vendredi : 9h-17h

Communauté de Communes de Marcigny

5, place du Cours

71110 MARCIGNY

03 85 25 37 08 - cc.marcigny@wanadoo.fr - <https://www.cc-marcigny.fr/>

Ouvert : lundi, mardi et jeudi : 9h-12h / 14h-17h - Mercredi et Vendredi : 9h-12h